

2025

Axium Infrastructure

Déclaration sur les principales incidences négatives
conformément au Règlement sur la publication d'informations
en matière de durabilité dans le secteur des services
financiers – Axinfra US III S.E.C.

pour l'année se terminant le 31 décembre 2025



Avis de non-responsabilité

Les outils d'intelligence artificielle (IA) ont été utilisés uniquement pour l'amélioration du langage et de la mise en page. Tout le contenu et les conclusions ont été rédigés et revus par la personne responsable.

Aux fins de l'information contenue dans les présentes, les termes « Fonds d'infrastructure Axium » ou « Fonds » ou « (chacun, « un Fonds ») désignent collectivement l'un ou l'autre des fonds gérés par Axium Infrastructure Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « Axium Infrastructure »).

L'information contenue dans le présent document se rapporte à Axium Infrastructure et à ses efforts en matière de performance environnementale, sociale et de gouvernance des Fonds Axium Infrastructure. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de participations dans l'un ou l'autre des Fonds d'Axium Infrastructure. Les offres et les ventes seront faites uniquement en vertu de mémorandums de placement privé confidentiels, d'une documentation complète du véhicule concerné et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Le présent document ne constitue pas du « marketing » dans l'Espace économique européen (l'« EEE ») au sens de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

À moins d'indication contraire, les opinions exprimées dans le présent document sont uniquement celles d'Axium Infrastructure au 31 décembre 2025 et peuvent être modifiées sans préavis. Ni Axium Infrastructure ni aucune de ses sociétés affiliées n'ont l'obligation de mettre à jour ou de tenir à jour et de rediffuser les versions mises à jour du présent rapport. Certaines des déclarations contenues dans le présent rapport, y compris celles relatives aux stratégies des Fonds et d'autres déclarations de nature prévisionnelle, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou qui s'y rapportent, ou qui comprennent des mots tels que « peut », « doit », « sera », « pourrait », « devrait », « soupçonner », « perspectives », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer », « objectif », « sentir », « chercher » et « continuer » (ou la forme négative de ceux-ci) ou des mots ou expressions similaires, sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces énoncés ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt seulement les attentes, les estimations et les projections d'Axium Infrastructure à l'égard d'événements futurs. Bien qu'Axium Infrastructure soit d'avis que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, et il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés (le présent document étant mis à la disposition du public sur une base de non-confiance et Axium déclinant toute responsabilité à cet égard).

L'information présentée dans le présent document a été préparée par Axium Infrastructure et peut être fondée, en partie, sur de l'information provenant d'entités d'investissement de portefeuille et de tiers jugés fiables et/ou sur des hypothèses qui s'avèrent par la suite invalides ou incorrectes. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas destinées à être utilisées comme base d'une décision d'investissement, et ne sont pas, et ne doivent pas être considérées comme complètes. Le contenu des présentes ne doit pas être interprété comme un conseil juridique, commercial ou fiscal, et chaque destinataire doit consulter son propre avocat, conseiller commercial et conseiller fiscal en matière de conseils juridiques, commerciaux et fiscaux, y compris des conseils sur la pertinence et/ou la pertinence de tout investissement dans un fonds. Sauf indication contraire dans les présentes, l'information fournie dans les présentes est basée sur les questions telles qu'elles existent à la date de préparation et non à une date ultérieure. Sauf indication contraire, l'information contenue dans le présent document n'est pas vérifiée et n'est pas nécessairement présentée conformément à des normes ou à des protocoles volontaires établis. Ni Axium Infrastructure ni ses sociétés affiliées n'accepteront de responsabilité à l'égard de l'information contenue dans le présent document.

L'information sur les investissements de portefeuille comprend des projections concernant des investissements qui ne sont pas encore entièrement réalisés, et cette information est fondée sur les résultats d'exploitation prévus de ces investissements, tels qu'ils sont contenus dans les plans d'affaires d'Axium Infrastructure pour ces investissements. Lorsqu'ils examinent toute information sur les résultats contenue dans le présent document, les bénéficiaires doivent garder à l'esprit que les résultats passés ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs et qu'il ne peut y avoir aucune garantie que les Fonds ou les investissements des Fonds respectifs, selon le contexte, permettront d'obtenir ou continueront d'obtenir des résultats comparables.

1. Sommaire

Axiom Infrastructure inc. se préoccupe des principales incidences négatives que ses décisions d'investissement pourraient avoir sur les facteurs de durabilité et la présente déclaration, se rapportant à la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, en est le rapport de synthèse. L'information qui suit porte sur Société en commandite Axinfra US III (AxInfra US III S.E.C.) enregistrée dans certains pays cibles d'Europe, conformément à la directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

APERÇU DES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Chacun des Fonds commercialisés par Axiom en Europe se caractérise par des investissements dans des fonds maîtres dont les actifs, situés en Amérique du Nord, sont soumis aux lois, aux normes et aux règlements locaux applicables. Bien qu'Axiom s'efforce de suivre les recommandations contenues dans le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) à l'égard des indicateurs obligatoires, il est possible que, si nécessaire, d'autres facteurs indirects aient été identifiés et mis à profit. Les informations présentées dans cette déclaration sont basées sur les données fournies par les partenaires exploitants d'Axiom, ainsi que sur les données internes de l'entreprise. Bien que les rapports réguliers sur les indicateurs des principales incidences négatives fournissent les informations les plus récentes, ils sont tributaires de la disponibilité des données. C'est pourquoi Axiom collabore avec ses partenaires pour améliorer l'étendue des informations qu'elle communique.

APPROCHE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Comme le prescrit le SFDR, la période de référence ayant servi à l'élaboration de la présente déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives se situe entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Le volume de données et le niveau de détail nécessitent du temps pour l'évaluation et l'interprétation afin de garantir que les données fournies sont exactes et pertinentes. En raison du décalage inhérent au calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du délai de validation des données imposé par les vérificateurs indépendants, c'est avec un décalage d'un an qu'Axiom communiquera ses paramètres en matière de GES et d'énergie. Ainsi, le rapport de 2025 portera sur les indicateurs d'émissions et d'énergie relatifs aux données de l'année 2024, calculées en fonction de la valeur liquidative (la « NAV ») au 31 décembre de cette même année. Tous les autres indicateurs se baseront sur l'information disponible au cours de l'année de référence prescrite et sur la NAV en date du 31 décembre 2025. La publication de données réelles et leur validation continuent d'être une priorité pour garantir l'exactitude de la comptabilisation des GES. Axiom fait tout en son possible pour qu'éventuellement l'ensemble des données coïncide avec l'exercice financier. Le tableau ci-dessous présente les données au niveau des actifs qui sont publiées ainsi que les années de déclaration applicables, afin d'illustrer la différence de calendrier des données entre les trois exigences du SFDR.

Document de déclaration	Déclaration sur les principales incidences négatives	Information publiée sur le site Web d'Axiom conformément au SFDR	Déclaration périodique	Déclaration précontractuelle
Section	Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires d'investissement	Proportion des investissements pour les produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales	Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable?	Dans quelle proportion les actifs sont-ils répartis pour ce produit financier?
NAV	Au 31 décembre 2024 – Tous les indicateurs relatifs aux GES et à l'énergie Au 31 décembre 2025 – Tous les autres indicateurs	31 décembre 2025		

CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS

Le calcul de la part des investissements, s'il s'applique à la méthode de calcul des indicateurs et aux caractéristiques du portefeuille d'Axiom, se fait à partir de la valeur liquidative (la « NAV ») de l'année concernée. C'est à notre avis un bon moyen d'évaluer la valeur marchande des investissements sous-jacents, et c'est d'ailleurs la NAV, audité chaque année, qui est utilisée pour les rapports annuels d'information financière.

L'article 17 du Règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 venant compléter le Règlement (UE) 2019/2088 présente la formule de calcul (voir ci-dessous) de la valeur marchande des investissements et de leurs contributions environnementales et sociales relatives au portefeuille.

$$\frac{\text{valeur marchande de tous les investissements du produit financier dans des activités économiques écologiquement durables}}{\text{valeur marchande de tous les investissements du produit financier}}$$

Selon la même logique, Axiom calcule la valeur marchande au moyen des NAV présentées ci-dessous.

$$\frac{\text{NAV of all investments of the financial product in environmentally sustainable economic activities}}{\text{NAV valeur marchande de tous les investissements du produit financier}}$$

Cette méthode a été utilisée pour décrire tous les paramètres servant à l'illustration de la part des investissements ayant répondu à chaque indicateur. Il est important de noter que la NAV totale peut différer d'un indicateur à un autre; des renseignements détaillés sont présentés dans la *Déclaration sur les principales incidences négatives – AIUS*.

RATIO DE COUVERTURE

Le ratio de couverture a été calculé pour chacune des principales incidences négatives sujettes à déclaration obligatoire ou volontaire. Ce ratio de couverture est un paramètre destiné à mesurer, en fonction de la NAV des actifs sous-jacents, le pourcentage du portefeuille faisant l'objet d'un indicateur donné. Des informations supplémentaires sur la portée du ratio de couverture, les données de l'année de déclaration et les nuances des indicateurs sont présentées à l'*annexe I : Méthodes*. Le ratio de couverture est abrégé à « **RC** » dans le *Tableau de synthèse 1 : Indicateurs social et environnemental (déclaration obligatoire)* & le *Tableau de synthèse 2 : Indicateurs social et environnemental (déclaration volontaire)*.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les risques liés à la durabilité, notamment les préoccupations d'ordre climatique, doivent être intégrés au processus de prise de décision pour toute la période où une entreprise est propriétaire ou gestionnaire d'un projet d'infrastructure. C'est dans cet esprit qu'Axiom a intégré, dans sa stratégie d'investissement, les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, tout en prévoyant des restrictions et principes directeurs la conviant à exclure tout projet nuisible à l'environnement et à éviter d'investir dans des entreprises où la direction n'a pas établi de solides et saines relations de travail. Axiom tient compte des facteurs ESG et plus particulièrement des facteurs de durabilité à toutes les étapes de son processus d'investissement. Parmi les politiques et principes généraux qui ont été mis en place dans le but d'atténuer les risques liés à la durabilité se trouvent les suivants :

Politiques	Date d'approbation	Responsabilité et gouvernance	Indicateur SFDR pertinent
Politique ESG et Charte ESG	2020	Équipe ESG d'Axiom Infrastructure inc.	Indicateurs obligatoires nos 1 à 9 et 18 Indicateur volontaire no 19
Politique de l'entrepreneur responsable	2018	Équipe ESG d'Axiom Infrastructure inc.	Indicateur volontaire no 1
Déclaration sur les droits de la personne	2025	Service juridique et de conformité d'Axiom Infrastructure inc.	Indicateurs obligatoires nos 10 et 11
Politique de diversité et d'inclusion	2021	Service Talent et culture d'Axiom Infrastructure inc.	Indicateurs obligatoires nos 12 et 13 Indicateur volontaire no 12
Restrictions et principes directeurs en matière d'investissement	2025	Axiom Infrastructure inc. en tant que gestionnaire des commandités des fonds d'investissement alternatifs	Indicateurs obligatoires nos 14 et 17 Indicateur volontaire no 1

MÉTHODOLOGIES UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INDICATEURS VOLONTAIRES

Indicateur no 1 (déclaration volontaire) : Questions sociales et questions liées à l'emploi - Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail

Conformément à ses restrictions et principes directeurs en matière d'investissement, Axiom n'investit que dans des projets où la direction a su établir de solides et saines relations de travail. La sécurité demeure pour Axiom une priorité et c'est pourquoi le travail et les pratiques de santé et sécurité des entrepreneurs font l'objet d'une surveillance particulière. Les rapports mensuels et trimestriels qu'Axiom reçoit de ses fournisseurs d'exploitation et de maintenance lui permettent aussi d'effectuer une surveillance régulière des questions relatives à la santé et à la sécurité. En plus, Axiom recueille des statistiques sur la santé et la sécurité au travail et sur la formation fournie pour plusieurs de ses actifs sous gestion. D'autre part, Axiom dispose d'une Politique de l'entrepreneur responsable qui demande à ses sous-traitants de confirmer qu'ils partagent les mêmes valeurs et confirment adopter les meilleures pratiques en milieu de travail.

Indicateur no 19 (déclaration volontaire) : Intensité de la consommation énergétique – Consommation d'énergie en GWh par mètre carré d'actifs immobiliers en portefeuille

Même si Axiom n'investit pas dans l'immobilier, les infrastructures sociales de son portefeuille sont soumises aux considérations de l'indicateur no 19. L'innovation et l'efficacité énergétique, comme facteurs de rendement des actifs, sont au centre des décisions d'investissement d'Axiom, parce qu'elles créent de la valeur pour les commanditaires, soutiennent la croissance du portefeuille et sont conformes à sa volonté d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Les données présentant la consommation d'électricité des actifs, qui proviennent directement de ses partenaires exploitants, sont recueillies dans le cadre des rapports trimestriels sur l'inventaire des GES.

3. Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises bénéficiaires d'investissement

La section suivante fait référence aux tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I de la réglementation SFDR. Les indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés investies présentes dans AIUS III S.E.C. figurent dans un fichier séparé. Se référer au document ci-dessous :

- › Déclaration sur les principales incidences négatives – [AIUS](#)

AxInfra US III S.E.C. : 100 % du capital d'AIUS III S.E.C. est investi dans les fonds de pays américains (AIUS S.E.C.), détenant une participation indirecte de 77,2 % d'AIUS S.E.C. en date du 31 décembre 2025.

Chacun des Fonds commercialisés par Axiom en Europe se caractérise par des investissements dans des fonds maîtres (AICII et AIUS) dont les actifs sont situés en Amérique du Nord. Avec 31 transactions en date du 31 décembre 2025, Axiom a investi ou s'est engagé à investir dans un portefeuille diversifié de 74 actifs d'infrastructure américains. Les sous-secteurs et les profils d'actifs sont détaillés [ici](#).

4. Description des politiques visant à répertorier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour plus de détails, consulter les sections « *Transparence des politiques sur le risque en matière de durabilité* », « *Transparence à propos du régime de rémunération ajustée au risque en matière de durabilité* », « *Stratégie d'investissement* », « *Suivi des caractéristiques environnementales et sociales* », et « *Source et traitement des données* » dans le document [Divulgaration SFDR au site Web](#).

5. Politiques en matière d'engagement

Pour plus de détails, consulter la section « *Politiques en matière d'engagement* » dans le document [Divulgaration SFDR au site Web](#).

6. Références à des normes et réglementations internationales

Axiom se conforme notamment aux normes internationales suivantes :

- l'Organisation internationale du travail;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF);

- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable;
- la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

En outre, par son ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, Axiom s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris qui ont guidé notre feuille de route de décarbonation, au même titre que les données scientifiques pertinentes.

7. Comparaison historique

Des informations sur la comparaison historique de chaque indicateur sont présentées dans la *Déclaration sur les principales incidences négatives – AIUS*.